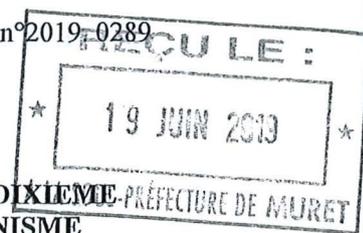




Arrêté n°2019-0289

**ARRETE PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE DIXIEME
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME****VILLE de MURET**

mairie-muret.fr

Le Maire de la Commune de Muret,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision-conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019, portant prescription de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une évolution du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces évolutions portent uniquement sur les règlements graphiques et écrits, Elles ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que ces évolutions réduisent les possibilités de construire,

ARRETE

ARTICLE 1: une procédure de modification du PLU est engagée pour permettre la réalisation des objectifs suivants :

- De faciliter la création d'aménagement de voirie au profit des modes doux et de la sécurisation de certains secteurs en intégrant des emplacements réservés
- De réaliser des ajustements réglementaires notamment pour ajuster les règles de stationnement en zone centre ville, et les règles de mixité sociale
- De lever certains emplacements réservés

ARTICLE 2 : Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées, telles que mentionnées aux articles L 132-7 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6: Cet arrêté fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

Fait à MURET, le 20 mai 2019

Le Maire,

André Mandement



O B J E T :

**Modification du Plan Local
d'Urbanisme pour intégrer et
lever certains emplacements
réservés et réaliser des
ajustements réglementaires**

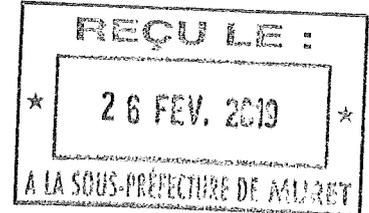
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 26
- procurations : 7
- absents : 2
- ayant pris part au vote : 33

Date de la convocation : 15 Février 2019



L'an deux mille dix-neuf, le 21 Février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, ZARDO, DUBOSC, PEREZ, BAJEN, GERMA, BEDIEE, SALVADOR, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, BENESSE, PELISSIE, BONNOT, DENEFFLE, BARRET, KISSI, BEN BADDA, PARIS, SARREY, LLORENS, LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM, CREDOT

Procurations :

- ✍ Adeline ROUCHON à Irène DULON
- ✍ Gilbert RAYNAUD à Monika BONNOT
- ✍ Alain PIQUEMAL à Colette PEREZ
- ✍ Laurent MAZURAY à Christophe DELAHAYE
- ✍ Jean-Marc TERRISSE à André MANDEMENT
- ✍ Catherine LANTERI à Jean-Claude LLORENS
- ✍ Laurent JAMMES à Serge JOUANNEM

Absentes : Elisabeth SERE, Denise CONIL

Secrétaire : Christophe DELAHAYE

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de :

- deux révisions simplifiées,
- neuf modifications soumises à enquête publique
- une modification simplifiée

La dernière modification simplifiée actuellement en vigueur a été approuvée le 26 juillet 2018.

Afin de permettre le développement de notre commune et l'accueil de nouveaux habitants tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie, il est nécessaire de modifier certains éléments du PLU de la Ville.

Cette modification permettra :

- d'intégrer des emplacements réservés pour la création de voies mixtes piétons / cycles, ainsi que de prévoir des aménagements routiers
- de lever certains emplacements réservés
- de réaliser des ajustements réglementaires.

Il vous est donc proposé de lancer une dixième **modification du PLU qui sera soumise à enquête publique.**

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de prescrire une nouvelle modification du Plan local d'urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus

Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de publication pour affichage : (27 Février 2019)

Le Maire,




André MANDEMENT